

20/03/2026

16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

| N° de la délibération 2026_12 | Nombre de membres | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| | Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 11 | 11 | 11 |

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - GRANDAZZI Sandri

nc - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick GAYMARD Marie-José - BRUN
Jérôme - GARIBAL Alexa - CAMOIN Laurent - COUX Magali et TROIN François

Secrétaire de séance : GARIBAL Alexa

Objet : Commission Communale des Calamités Agricoles

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°78.823 du 21/09/79-chapite II -article
26, nous fait obligation de désigner trois membres pour composer la Commission Communale
des Calamités Agricoles.

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Outre le Maire, Président de la Commission,

Désigne :

- LAUGIER Lucette Agricultrice
- CAMOIN Laurent Eleveur Ovins
- TROIN François Entrepreneur

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **23 MARS 2026**
et publication le: **23 MARS 2026**
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

